

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juillet 2018

Absents : Patrick VERDIER donne pouvoir à Julie BAVEREL, Nathalie NUCIT donne pouvoir à Emmanuelle HENRIOT, Marie-Hélène QUINNEZ donne pouvoir à Sylvain DOUSSE, Maryse VIPREY donne pouvoir à Chantal DERAY, Georges POITREY donne pouvoir à Christine PESEUX, Rachel NACHON donne pouvoir à Jean-Paul PECAUD

Convocation : 28 juin 2018

Secrétaire : Emmanuelle HENRIOT

Début de séance : 20h00

Approbation du compte rendu du précédent conseil

1) Urbanisme

- Point sur les dossiers en cours

- PC 025 631 18 C0002 – Marcel BRONGNIART – 3 Rue des Charmoilles – Construction d’une extension – Accordé
- DP 025 631 18 C0003 – Jean BERTHOD – 7 Grande Rue – Réfection de toiture – Accordée
- DP 025 631 18 C0004 – Martine MOREL – 28 Grande Rue – Pose de panneaux photovoltaïques – Accordée
- DP 025 631 18 C0005 – Claude DEVAUX – 65 Grande Rue – Construction d’un Kota Grill - Accordée

- Ferme MOUREY

L’architecte Marcel BATY propose une nouvelle version de son projet de construction après visite auprès de l’architecte des Bâtiments de France, proposition qui lui sera transmise pour avis semaine 28.

2) PLUi – Désignation des élus référents communaux

Monsieur le Maire rappelle que la compétence relative aux documents d’urbanisme est exercée par la Communauté d’Agglomération du Grand Besançon depuis le 27 mars 2017.

Dans la perspective d’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal, le Grand Besançon a adopté le 29 janvier 2017 une charte de gouvernance, laquelle prévoit la mise en place de comités de secteur au sein desquels siègent deux élus par commune : le Maire ainsi qu’un adjoint au Maire, désigné par le conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature. Monsieur Sylvain DOUSSE, 2^{ème} adjoint à l’urbanisme se porte candidat.

Après délibération, à 1 voix contre et 13 voix pour, Monsieur Sylvain DOUSSE est désigné comme représentant de la commune au sein du comité de secteur PLUi aux côtés de Monsieur le Maire.

3) CAGB

- Point sur la voirie

Le Maire présente au conseil municipal le tableau récapitulatif des longueurs de voiries communales et le travail préparatoire de la CAGB concernant les voiries des communes du Grand Besançon dans le cadre du projet de passage en communauté urbaine. Ce recensement des voies permettra le calcul de l’attribution de compensation versée par la commune à la CAGB suite au transfert de la compétence voirie.

- Délibération sur l’éclairage public pour l’entretien des points lumineux

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de passage en communauté urbaine du Grand Besançon, la compétence de l’éclairage public sera également transférée au Grand Besançon. Il explique qu’il est nécessaire dès à présent de se prononcer sur le choix de prestation pour le fonctionnement et l’entretien de l’éclairage public :

- 15 euros / point lumineux dans le cadre d’un passage des services de la CAGB programmé sur le secteur lorsque plusieurs points lumineux sont détectés défectueux
- 25 euros / Points lumineux si la commune souhaite l’intervention des services de la CAGB chaque fois qu’un point lumineux est défectueux

Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal porte son choix sur la prestation à 15 euros / point lumineux défectueux

4) Indemnité du trésorier

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Etablissements Publics Locaux,

Après délibération, à 11 voix pour et 3 abstentions,

Décide

- de solliciter le concours du Receveur Municipal Monsieur Denis BERDAGUE pour assurer des prestations de conseil
- et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2018, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, soit une indemnité annuelle de 280.87 euros net.

5) Mutuelle communale de groupe – ADREA et AXE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de VORGES LES PINS a reçu deux offres SANTÉ communales de AXA et ADREA auxquelles pourraient adhérer tous les vorgiens. Ces offres sont consultables au secrétariat de mairie.

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve la mise en place de ces mutuelles communales et autorise le Maire à signer les offres commerciales proposées par AXA et ADREA.

6) Ancienne Gypserie : échange de terrain

Le Conseil Municipal décide que la commune ne prendra pas en charge les travaux de réhabilitation de la Gypserie et souhaite la création d'une association pour la sauvegarde du patrimoine de VORGES LES PINS pour laquelle la commune participerait par l'octroi de subventions.

7) Rapports des commissions et délégations

- Accessibilité de l'Eglise : Monsieur Sylvain DOUSSE est en cours de réalisation d'un projet de mise en accessibilité de l'Eglise pour présentation à l'Architecte des Bâtiments de France.
- Ecoles : En raison du faible nombre de familles ayant répondu favorablement à la proposition d'activités FRANCAS le mercredi, aucune activité sera mise en place pour l'année scolaire 2018/2019.
- Feux d'artifice le 13 juillet 2018 à BUSY
- Festi Chariotes le 26 août 2018 à BOUSSIERES

8) Questions diverses

- La Route Départementale n° 105 à MONTFERRAND LE CHATEAU sera fermé du 9 au 29 juillet 2018 au niveau du carrefour RD n° 105 / RD n° 106 (Carrefour GRANFONTAINE / AVANNE)

Fin de séance : 22h00